



## ACADÉMIE DE LILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ASIA – AIDE AU LOGEMENT ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

personnels stagiaires ou néo-titulaires

### **Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DU NORD  
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels  
144 rue de Bavay BP 669  
59033 LILLE CEDEX  
03 20 62 33 97 (de A à Dev et S à Z) – 03 20 62 31 28 (de Dew à R)  
03 20 62 30 66 (enseignement privé)  
dsden59.actionsociale@ac-lille.fr

### **Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS  
DGF2- Service de l'action sociale  
20 boulevard de la liberté CS 90016  
62021 ARRAS CEDEX  
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85  
ce.i62dgf2@ac-lille.fr

**Date limite d'envoi du dossier : le 13/10/2022**

La prestation « ASIA- Aide au logement » est destinée à couvrir pour partie les frais d'installation des personnels (frais de caution, frais de déménagement, d'agence, de bail) lorsqu'ils sont amenés à quitter leur précédent logement pour rejoindre leur nouvelle affectation.

### **BENEFICIAIRES**

- tous les personnels stagiaires ou néo-titulaires en position d'activité : enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, personnels d'inspection, de direction, personnels administratifs, techniques, sociaux ou de santé, amenés à quitter leur précédent logement
- les « arrivants » dans l'académie ayant entre 2 et 10 ans d'ancienneté dans l'Education nationale

### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

- être locataire ou colodataire du logement
- ne pas disposer d'un logement de fonction par nécessité de service, être logé à titre gratuit ou être propriétaire
- avoir résidé dans une autre académie (ou à l'étranger) ou résider à plus de 40 km du lieu d'affectation l'année de la nomination (la distance prise en compte est la distance la plus courte de ville à ville calculée grâce à l'application MAPPY)
- ne pas bénéficier de la prime d'installation attribuée aux personnels nouvellement nommés dans la Métropole Européenne de Lille (MEL)

### **MONTANT DE LA PRESTATION**

Somme forfaitaire à 3 taux

- pour les nouveaux arrivants dans l'académie suite à une mutation avec ancienneté de 2 à 10 ans au sein de l'Education nationale ⇒ 300€
- pour les personnels résidant à plus de 40 km de leur lieu d'affectation ⇒ 700€
- pour les personnels ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger ⇒ 900€

Seule une aide par logement est accordée. Deux fonctionnaires mariés, concubins, pacsés ou en colocation ne peuvent donc bénéficier que d'une seule aide. L'aide est versée au titulaire du bail. Si ce dernier est établi aux noms des deux agents, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord.

L'agent ne peut bénéficier de l'ASIA « Aide au logement » qu'une seule fois dans sa carrière.



<b>PIECES A FOURNIR</b>
-------------------------

- le formulaire « ASIA- Aide au logement », renseigné en 1 exemplaire
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- l'arrêté de nomination et le procès-verbal d'installation signé lors de la prise de fonction
- la photocopie du bail de location du logement actuel faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie payé.
- un justificatif de frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent et attestés par le propriétaire ou son mandataire
- une copie des factures relatives aux frais de déménagement
- si le bail est établi aux noms des deux agents, un courrier précisant le bénéficiaire désigné d'un commun accord

Pour les néo-titulaires :

- une copie de l'arrêté de titularisation
- une copie de la dernière fiche de paie en possession

Pour la situation antérieure (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022) :

- une copie de justificatif de domicile ( gaz, électricité ou loyer) ou une attestation sur l'honneur des parents hébergeant l'agent pour l'année concernée

**Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales ASIA, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veuillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.**

<b>DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER</b>
---------------------------------------

**le 13/10/2022, cachet de la poste faisant foi**

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.